

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	40

**N° 189/2019**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°142/2019 - Lotissement HERMES ZI Robert Lavigne 31 190 AUTERIVE - Echange de terrains, lot n° 25 (partie B) lotissement HERMES appartenant à la CCBA avec le lot n°3 du lotissement HEMERA appartenant à la SCI SAFFON/ALM**

**L'an deux mille dix-neuf et le 5 novembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Puydaniel, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;  
Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Marie-Christine ARAZILS donne procuration à Régis GRANGE, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN à Pierrette HENDRICK, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Michel COURTIADÉ à Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN à Serge BAURENS, Franck MUNIGLIA à Céline GABRIEL.

**ABSENTS :** Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG et Sabine PARACHE et Messieurs Denis BEZIAT, René PACHER, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Céline GABRIEL a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain en matière de développement économique.

Il précise qu'à ce titre, plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE. Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002. L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Monsieur le Vice-Président présente la demande formulée par Messieurs SAFFON / ALM, propriétaires du bâtiment sis lot n°20 du lotissement HERMES ainsi que du lot n°3 du lotissement HEMERA, sur lequel aucun bâtiment n'a été édifié, de procéder à l'échange de ce dernier lot avec le lot n°25 (partie A) du lotissement HERMES sis ZI Robert Lavigne à Auterive.

Il rappelle que la communauté de communes du Bassin Auterivain a divisé le lot n°25 du lotissement HERMES en deux lots :

- Partie A d'une superficie de 2013 m<sup>2</sup>,
- Partie B d'une superficie de 2012 m<sup>2</sup>.

Il précise que le lot n°25 du lotissement HERMES – partie A - d'une superficie de 2013 m<sup>2</sup> jouxte le lot n°20 du lotissement HERMES appartenant à Messieurs ALM et SAFFON, que ces derniers souhaitent procéder à l'extension de leur bâtiment édifié sur le lot n°20 du lotissement HERMES et proposent d'échanger le lot n°3 du lotissement HEMERA d'une superficie de 2102 m<sup>2</sup> avec le lot n°25 – partie A - du lotissement HERMES.

Monsieur le Vice-Président indique que ces deux lots sont d'égale valeur à savoir 24 156 € HT soit 28 987.20 € TVA incluse.

Monsieur le Vice-Président précise que les frais d'acte d'échange seront pris en charge par la SCI SAFFON/ALM

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à l'échange du lot 25 (partie A) du lotissement « HERMES » avec le lot n°3 du lotissement HEMERA appartenant à la SCI SAFFON et ALM aux conditions définies ci-dessus ;

**PRECISE** que la Communauté de Communes disposera d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain ;

**DESIGNE** l'Office Notarial BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte correspondant, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE POUVOIR et MANDATE** Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer tous actes correspondants à l'échange de terrain.

Fait et délibéré à la salle des fêtes de la commune de Puydaniel, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS